

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 14-357-1926 portant concession définitive en toute propriété au sieur Saleh Gafour du lot de terrain sis au plateau de Djibouti et immatriculé sous le n° 58 du Livre foncier de la Côte française des Somalis.

n° 14-357-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 août 1926

Numéro JO
n° 357 du 31/08/1926

Date du numéro
31 août 1926

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis: Vule décret du 20 juillet 1924 déterminant le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis

Vu les arrêtés des 16 novembre 1905 et 7 février 1924 accordant à titre provisoire au concessionnaire les lots n°s 106 et 107 du plan cadastral

Vu la demande de concession définitive formulée par le sieur Saleh Gafour

Vu le procès-verbal du 13 juillet 1926 de la commission de propriété foncière

Considérant que le concessionnaire provisoire a satisfait aux obligations du régime foncier

Sur la proposition concertée du chef du service des travaux publics et du receveur des domaines

Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est fait concession définitive en toute propriété au sieur Saleh Gafour du lot de terrain sis au plateau de Djibouti et immatriculé sous le n° 58 du Livre foncier de la Côte française des Somalis. Art. 2. — Le concessionnaire s'engage à se conformer à toutes les réglementations qui pourraient intervenir dans la suite sur le régime foncier de la colonie. Art. 3. — Les formalités d'enregistrement seront remplies aux frais du concessionnaire dans le délai de vingt jours à compter de la date de sa notification. Art. 4. — Le présent arrêté sera communiqué, enregistré partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

TELLIER.